

Commune de LADOIX-SERRIGNY

Conseil Municipal du 23 mai 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Nombre de conseillers en exercice: 19 – Quorum: 10

Présents: M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT. MM. Jacques SERRÉ. Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU,

Absents excusés :

M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN Mme Valeria NAUDIN ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Questions à l'ordre du jour du conseil municipal :

- ✓ Choix de l'entreprise Réfection des voiries communales (Trottoirs Avenue de Corton, parvis de l'école maternelle et route de Chorey, voirie 2023)
- ✓ Affermissement de la tranche optionnelle pour les travaux de vidéo-protection
- ✓ Acquisition de chemins d'exploitation 9, 10 et 12 de l'Association Foncière
- ✓ Décision modificative n°1-2023
- ✓ Décision modificative n°2-2023 suite à une demande de subvention auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)
- ✓ Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

<u>Secrétaire de séance</u>: Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance, Mme Isabelle PETIOT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 9 mai 2023 :

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 9 mai 2023.

Délibération n° 2023/0029

Choix de l'entreprise Réfection des voiries communales (Trottoirs Avenue de Corton, parvis de l'école maternelle et route de Chorey, voirie 2023)

Suite à la mission confiée au maître d'œuvre BEREST BOURGOGNE concernant le suivi des travaux de voiries communales (Trottoirs Avenue de Corton, parvis de l'école maternelle et route de Chorey, voirie 2023), un appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé.

M. le Maire présente aux élus le résultat de cette procédure qui a été renégocié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

L'entreprise ROGER MARTIN, 88 route de Gray - BP 16 - 21850 SAINT APOLLINAIRE, est **retenue** pour un montant HT de **281 729.65** € (Deux cent quatre-vingt-un mille sept cent vingt- neuf Euros et soixante-cinq cents).

Affermissement de la tranche optionnelle pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection de la commune de LADOIX-SERRIGNY

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 janvier 2023 (2023/0004) par lequel le conseil municipal avait retenu l'offre d'INEO INFRACOM SNC pour un montant HT de 92 443.85 € (Quatre-vingt-douze mille quatre cent quarante-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes) pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection de la commune de LADOIX-SERRIGNY.

La tranche optionnelle permet la réalisation des points de caméras n°10 et n° 11 (Parking Salle des Fêtes et Ateliers services techniques).

Monsieur le Maire propose d'affermir cette tranche optionnelle afin d'avancer dans le projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** d'affermir la tranche optionnelle du marché pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection de la commune de LADOIX-SERRIGNY.

Délibération n° 2023/0031

Acquisition de chemins d'exploitation 9, 10 et 12 de l'Association Foncière

M. le Maire rappelle la délibération prise le 9 mai dernier, portant sur la proposition d'acquisition à l'Association Foncière des chemins 11 et 13 afin que les travaux de réfection du pont SNCF des Essards, puissent être pris en charge par l'Etat.

L'Association Foncière a accepté cette proposition, mais elle pense qu'il serait préférable que les chemins d'exploitation 9, 10 et 12 soient également rétrocédés.

L'acquisition se ferait à titre gratuit par la Commune qui prendrait en charge tous les frais afférents à ce dossicr.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** d'acquérir à titre gratuit les chemins d'exploitation 9, 10 et 12 et **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2023/0032

Décision modificative N°1/2023

M. le Maire informe l'assemblée que lors de la déclaration trimestrielle de la TVA suite aux loyers perçus pour une des carrières de pierre de la commune, le service de gestion comptable s'est aperçu que deux titres de recettes ont été passés sur le code service 03 au lieu du 01.

Aussi il convient de faire la correction en effectuant certaines opérations sur certains comptes. Lors du vote du budget primitif 2023, les crédits ouverts au chapitre 67 s'élevaient à 250 €, or il convient de passer des écritures d'un montant de 1 094.67 €.

Il informe, également, l'assemblée que le responsable du distributeur de plats italiens situé sur l'Avenue du Champ de Foire n'a jamais réglé les loyers, celui-ci demande à ce que les titres correspondants soient émis au nom de SAS A TABLE VRP M. Alberto IACONO à Montchanin. Aussi, il convient d'annuler les titres de 2022, de nouveaux titres seront émis sur 2023 pour l'année 2022.

Le conseil est appelé à délibérer afin d'ouvrir les crédits correspondants d'un montant de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits correspondants.

Décision modificative 02/2023 suite à demande de subvention auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Délibération n° 2023/0033

M. le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) a été établi pour un agent communal ayant besoin de prothèses auditives.

Une aide de 1 700 € a été versée à la commune, l'agent ayant avancé la totalité de la dépense il convient de lui reverser cette somme.

Pour pouvoir lui reverser, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits correspondants au budget principal afin de reverser la somme de 1 700 € à l'agent communal.

Délibération n° 2023/0034

Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

M. le Maire rappelle la loi 3DS du 21 février 2022 qui a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes

Il précise que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Le Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21) propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Aussi, M. le Maire propose de confier cette mission au CDG 21.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de confier cette mission au CDG21 et **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

Questions diverses

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

	OBJET	Société	Montant TTC	
LETTRES DE COMMANDES				
19/04/2023	Boîtes à livres	ONF VEGETIS	2028,00€	
10/05/2023	Mission coordination Sécurité et Protection de Santé (Voirie 2023)	BOURGOGNE SPS	1 900,80 €	
16/05/2023	Alimentation électrique Salle des fêtes travaux clim	BERSOT	1 763,20€	
17/05/2023	Diagnostic amiante route de Chorey et Avenue de Corton	TOP DIAGS	1 380,00€	

Déc	larations d'Intention d'Aliéner	Noms des propriétaires sortants	
12/05/2023	Rue Saint-Marcel	RONGIONE CUSSI	

Point sur les commissions

Commission voirie

M. Gaston RAVAUT informe les élus du commencement des travaux des chemins au-dessus de Buisson et celui longeant l'autoroute à Corcelles.

Il rappelle le commencement des travaux d'accès à la salle omnisport du 5 juin, ceux du sentier du Moulin Mardasson débuteront également le 5 juin.

M. RAVAUT fait part du rendez-vous avec M. PEUGEOT (mandaté par la Ligue de Football) pour travailler sur la nouvelle consultation à lancer pour le terrain de football synthétique.

Commission Bâtiments

M. Philippe JACQUELIN informe le conseil qu'en prévision des travaux de climatisation à la salle Pierre Gourillon, il convient de prévoir des travaux électriques, un devis a été signé pour cela.

Concernant les principaux travaux dans les écoles, ceux-ci se dérouleront au cours de l'été 2023.

Divers

M. le Maire informe le conseil des différentes cérémonies à venir comme la fête des mères et diverses inaugurations comme la voirie du hameau de Buisson, du verger conservatoire et des rues de Serrigny et du Château. Le point de rendez-vous de ces inaugurations est fixé au hameau de Buisson, les personnes se rendront ensuite au verger conservatoire et termineront rues de Serrigny et du Château.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 18.

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PETIOT.

Le Maire,

Jérôme FOI

En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 24 mai 2023.